

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le 15/11/2024

ID : 084-248400160-20241107-DEL2024_112-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres

Afférents au conseil
communautaire : 33

En exercice : 33

Qui ont pris part à la
délibération : 21

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Séance ordinaire du 7 novembre 2024

**L'an deux mille vingt-quatre
et le sept novembre à dix-huit heures**

Date de convocation

Le 31/10/2024

Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage

Le 31/10/2024

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, M. HERVE AURIACH, M. JEAN-MICHEL MARLOT, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI, M. GEORGES BOUTINOT, M. VINCENT FAURE, M. PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME LILIANE DIAZ A M. HERVE AURIACH ; MME SYLVETTE GILL A M. PHILIPPE DE BEAUREGARD ; M. FABRICE LEAUNE A M. JULIEN MERLE ; M. LOUIS DRIEY A M. ROLAND ROTICCI ; MME PATRICIA RICHAUD A MME BRIGITTE MACHARD, M. MICHEL VIDAL A MME MARIE-FRANCE ESTIVAL ; MME DOMINIQUE FICTY A MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY ; MME CHRISTINE LANTHELME A MME JACQUELINE JOURDAIN

ABSENTS : MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE CARRERE, M. PATRICK PICHON, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PASCAL CROZET

Délibération

n°2024-112

**Modification de la
régie de recettes de la
taxe de séjour**

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2017-066 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour sur le territoire et en fixant les tarifs, modifiée par la délibération n°2018-089 du 27

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

15/11/2024



ID : 084-248400160-20241107-DEL2024_112-DE

septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2017-079 du 30 novembre 2017 approuvant la création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2018-055 du 24 mai 2018 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n°2021-068 du 27 mai 2024 approuvant les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la taxe de séjour ;

Vu la délibération n° 2024-100 du 26 septembre 2024 modifiant la régie de la taxe de séjour ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11/10/2024 ;

Considérant la nécessité de modifier la régie pour la perception de la taxe de séjour, en vue d'autoriser le paiement par carte bancaire et par virement bancaire,

Le conseil communautaire est appelé à approuver les modifications apportées à cette régie, telles qu'elles figurent sur le document joint en annexe.

**Délibération
n°2024-112
Modification de la
régie de recettes de la
taxe de séjour**

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la modification de la régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour, selon les conditions définies ci-dessus et en annexe,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le : 15/11/2024

Et publié

Le : 15/11/2024

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citovens » accessible par le site internet www.telerecours.fr